# L'EMPLOI

## Milieu Ordinaire

- Le milieu ordinaire de travail regroupe les employeurs publics et privés du marché du travail classique. La loi prévoit que les employeurs de plus de 20 salariés sont assujettis à une obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de leur effectif total.
- Les entreprises adaptées sont des unités économiques qui offrent une activité professionnelle adaptée aux possibilités de travailleurs handicapés qui ne peuvent s'insérer dans le milieu ordinaire mais qui possèdent une capacité de travail supérieure à celle des travailleurs ESAT.
- Elles embauchent des travailleurs orientés vers le milieu ordinaire de travail, titulaire d'une RQTH.

### ... A SAVOIR...

Une entreprise adaptée (anciennement "atelier protégé") ou un Centre de Distribution de Travail à Domicile (CDTD) est une entreprise du milieu ordinaire du travail, employant au moins 80% de travailleurs handicapés, lesquels peuvent ainsi exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités. Ces entreprises ne peuvent embaucher que des travailleurs handicapés orientés vers le marché du travail par la CDAPH. Il n'y a pas d'orientation en entreprise adaptée (uniquement sous forme de préconisation).

## Milieu Protégé

<u>Article L 344-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles</u>

Les ESAT accueillent des personnes handicapées dont "les capacités de travail ne leur permettent, momentanément ou durablement, à temps plein ou a temps partiel, ni de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée ou pour le compte d'un centre de distribution de travail à domicile, ni d'exercer une activité professionnelle indépendante".

#### Critères cumulables :

- Etre âgé de 20 ans ou plus (16 ans sous certaines conditions)
- Avoir un taux d'au moins 50%
- Répondre aux critères de la restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE), et à ce titre, relever de l'AAH
- Capacité de travail évaluée à moins d'un tiers de celle d'un travailleur valide.
- Besoin d'un soutien médical, éducatif, social ou psychologique qui ne peut être satisfait sur le marché du travail.
- Le travailleur signe un contrat de soutien et d'aide par le travail (CAST) dans le mois qui suit son admission. Ce contrat ne relève pas du droit du travail et confère à la personne un statut d'usager et non de salarié.

#### ... A NOTER...

Le SAVS, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, assure un soutien social pour l'insertion de la personne en situation de handicap, que celle-ci dépende du milieu ordinaire ou du milieu protégé



FICHE 7

# **Orientation**Professionnelle

Rubrique I

50 Avenue Patton 51000 Châlons en Champagne 03.26.21.57.70 – accueil@mdph51.fr

# LA FORMATION

Une demande bien renseignée est une demande bien évaluée. Pour vous aider à nous éclairer sur votre situation au regard de l'emploi, un formulaire RDP (Recueil de vos Données Professionnelles) est à votre disposition à la MDPH sur simple demande.

## **CPO**

## **Centres de Pré-Orientation**

<u>Article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et</u> des Familles

- Les Centres de Pré-Orientation accueillent des travailleurs reconnus handicapés dont l'orientation professionnelle présente des difficultés particulières qui n'ont pu être résolues par l'équipe pluridisciplinaire. Ils nécessitent une RQTH.
- La pré-orientation est opérée dans le cadre d'un stage dont la durée moyenne et par stagiaire est de 8 semaines. Cette durée ne peut excéder 12 semaines.
- Ce stage permet à la personne en situation de handicap d'être mise dans des situations de travail variées et d'être informée sur les perspectives de chaque métier afin d'élaborer un projet professionnel.

## **CRP**

## **Centres de Réadaptation Professionnelle**

Les Centres de Réadaptation Professionnelle sont des centres agréés qui ont pour but de dispenser, dans un environnement médico-social adapté, une formation qualifiante aux personnes en situation de handicap, en vue de leur insertion ou réinsertion professionnelle.



- Ces 3 orientations nécessitent une RQTH et doivent être motivées par une décision de la CDAPH
- Le projet peut être validé par le conseiller pôle emploi / cap emploi / mission locale.
- La durée de l'orientation doit être comprise entre 1 et 5 ans.
- les personnes bénéficient d'une rémunération et du statut de stagiaire.
- Une participation financière est exigée de la personne pour les frais d'hébergement et d'entretien lorsque l'établissement fonctionne en internat.
- Une double orientation en ESAT et en CPO / CRP n'est pas possible.

## **UEROS**

Unités d'Evaluation, de Réentrainement et d'Orientation Socio-professionnelles.

Les **UEROS** accueillent et accompagnent les personnes dont le handicap, lié en tout ou partie à des troubles du comportement et de la relation affective, résulte d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise.

- Evaluation approfondie des potentialités et des difficultés de l'intéressé (cognitif, comportemental, relationnel, affectif).
- Construction et mise en œuvre d'un programme de réentraînement qui doit permettre de consolider et d'accroitre l'autonomie.
- Construction d'un projet d'insertion sociale incluant, le cas échéant, une intégration scolaire ou professionnelle en milieu ordinaire, adapté ou protégé.

